Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DL2026_024-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-024

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 27
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Angélique CONTAMIN, Fabien TINET, Marie-Laure GONCALVES, Claude DIMIER, Catherine LINAGE, Christophe DENIS, Elodie DUGUE, Jean-Claude CRYONNET, Amandine CLAISSE, Clément RAVET, Marion GIRARD-MARGERIDON, Romain BIZET, Rachel BASSET, Laurent BUYAT, Camille FLACHER, Maxence MICOLLET, Brigitte GARANDET, Yannick JAFFRES, Audrey JUPPET, Alexandre COPIN, Célia CASTELLI, Anthony CORRAL, Isabelle GRIVEAU, Stefano BURBUI, Audrey MEKIDECHE, Ivan RIVAT

Secrétaire de séance : Claude DIMIER

ELECTION DU MAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 038-213804552-20260320-DL2026_024-DE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.
Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé M. Claude DIMIER pour assurer ces fonctions.
Vu l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Jean-Claude CRYONNET, doyen d'âge de la séance prend la présidence de l'assemblée.
Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, et dénombre 27 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.
M. le président rappelle l'objet de la séance et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, une fois décomptés les bulletins blancs et nuls, et non par rapport à l'effectif légal du conseil.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le conseil municipal désigne à l'unanimité deux assesseurs : Angélique CONTAMIN et Célia CASTELLI.
M. le président précise que M. Fabien DURAND a postulé pour la fonction de maire et demande à l'assemblée si un ou une autre élu(e) postule pour cette fonction.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remettra son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue des suffrages exprimés :14

A obtenu :
M Fabien DURAND : 26 voix (vingt-six)

M Fabien DURAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 20 mars 2026
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND